



Direction

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

secretariat.direction@crous-bordeaux.fr

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

Conseil d'administration du 16 juin 2021
Délibération n° 11-2021-06

Point n° 11 | Rationalisation et renouvellement du parc automobile du Crous de Bordeaux-Aquitaine : sortie d'inventaire et

destruction de cinq véhicules

Exposé des motifs

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5928/SG du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics et autres organismes,

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine a entrepris une profonde mutation de sa flotte automobile, en cohérence avec ses objectifs stratégiques et la circulaire en date du 20 avril 2017 susvisée. En conséquence, le Crous tend à l'introduction, dans son parc automobile, à des véhicules à faibles émissions en gaz à effet de serre notamment en ayant acquis une « AMI » électrique de la marque Citroën, des véhicules utilitaires électriques ainsi qu'une flotte de vélos et vélos-cargos.

De plus, dans l'optique d'une mutualisation et rationalisation des moyens, des véhicules ont été récupérés auprès de certains UG afin de les rendre accessibles à l'ensemble du personnel en auto-partage. Ces véhicules seront entreposés dans les parkings relais Pierre-Giles de Gennes et Michel Serres. Cette mutualisation permettra une utilisation plus efficiente des véhicules et une optimisation de leur gestion.

En complément de ces actions, et en accord avec les objectifs de la circulaire du 20/04/2017 visant le retrait des véhicules les plus anciens des flottes automobiles, le directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine sollicite la destruction de cinq véhicules anciens :

- **Renault Kangoo** immatriculée DD-501-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), numéro d'inventaire 03822, **date d'acquisition : 10/02/1998** ;
- **Renault Kangoo** immatriculée DD-674-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), **date d'acquisition : 11/07/2000** ;
- **Citroën Saxo** immatriculée DD-614-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), numéro d'inventaire : 03843, **date d'acquisition : 07/07/2000** ;
- **Peugeot 205** immatriculée DD-577-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), **date d'acquisition : 26/03/1996** ;
- **Peugeot 106** immatriculée DD-320-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), numéro d'inventaire 01667, **date d'acquisition : 31/12/1992**.



Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la destruction des cinq véhicules visés et de procéder aux opérations comptables (inventaires) induites.

Projet de délibération

Le conseil d'administration autorise la destruction de cinq véhicules:

- Renault Kangoo immatriculée DD-501-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), numéro inventaire 03822, date d'acquisition : 10/02/1998 ;
- Renault Kangoo immatriculée DD-674-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), date d'acquisition : 11/07/2000 ;
- Citroën Saxo immatriculée DD-614-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), numéro inventaire 03843, date d'acquisition : 07/07/2000 ;
- Peugeot 205 immatriculée DD-577-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), date d'acquisition : 26/03/1996 ;
- Peugeot 106 immatriculée DD-320-XX (valeur nette comptable = 0,00 €), numéro d'inventaire 01667, date d'acquisition : 31/12/1992.

Votants présents ou représentés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 17 juin 2021

Le président du conseil d'administration,
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
Région académique Nouvelle-Aquitaine
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE

Modalités de publication : Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine en date du 14 octobre 2020, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine (www.crous-bordeaux.fr) pendant deux mois au moins et est opposable aux tiers à compter de cette publication. **Les voies et délais de recours :** En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.